

Grille tarifaire FIBois Île-de-France applicable au 01.01.2022

Mise à jour suite à l'AGO du 16 Septembre 2020

L'adhésion est dûe pour une année civile et facturée en début d'année

Pour les nouvelles adhésions :

- *En semestre 1, le tarif annuel est facturé*
- *Pour les trimestres 3 et 4, chaque trimestre entamé est dû*

Collectivités territoriales, groupement de communes, syndicats intercommunaux, parcs naturels régionaux

Nombre d'habitants < 50 000	240 €
50 000 < nombre d'habitants < 100 000	480 €
100 000 < nombre d'habitants < 200 000	720 €
200 000 < nombre d'habitants < 400 000	1 200 €
400 000 < nombre d'habitants	2 000 €

Bailleurs sociaux 2000 €
OPH, ESH, SEM...

Aménageurs 2000 €
EPA, EPF, SEM, SPL...

Entreprises

Industriels, promoteurs, architectes, bureaux d'études, bureaux de contrôle, ...

CA < 2 000 000 €	120 €
2 000 000 € < CA < 5 000 000 €	240 €
5 000 000 € < CA < 10 000 000 €	480 €
10 000 000 € < CA < 15 000 000 €	940 €
15 000 000 € < CA < 30 000 000 €	1 200 €
30 000 000 € < CA	2 000 €

Autres

Cotisation individuelle	50 €
Association loi 1901	120 €
Centre de formation, universités, instituts de recherche	350 €
Chambre consulaire ou autre personne morale	750 €